

# Résumé de la demande de propositions pour le train à grande fréquence

## 1. Introduction

Le projet de train à grande fréquence (TGF) constitue l'un des plus importants projets d'infrastructure de l'histoire du Canada. Ce nouveau réseau ferroviaire durable circulera avec une plus grande fiabilité, principalement sur des voies réservées à des fréquences et vitesses plus élevées entre Toronto et la ville de Québec, ce qui rendra les trajets plus rapides et plus faciles pour les gens qui se rendent dans les lieux les plus densément peuplés du Canada, que ce soit pour travailler ou pour se divertir.

Avec plus de 1 000 km de nouveaux services ferroviaires passagers reliant les principaux centres-villes, dont ceux de Toronto, Ottawa, Montréal et Québec, le TGF, qui desservira la population croissante du Canada, contribuera à bâtir un meilleur avenir pour les Canadiens grâce à de nouveaux trains circulant sur des voies principalement électrifiées et réservées aux voyageurs.

Comme pour tout grand projet d'infrastructure, le gouvernement du Canada fait progresser le projet par étapes. Nous en sommes actuellement à la phase d'approvisionnement. La demande de propositions (DDP) pour le projet de train à grande fréquence est en cours d'élaboration et devrait être publiée en septembre 2023.

Dans le cadre de son engagement fondé sur les principes d'une consultation significative et conforme aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Canada fournit le résumé suivant de la DDP aux peuples autochtones. Le but du partage de ce document est d'informer, ainsi que d'obtenir des idées et des conseils sur l'inclusion des Autochtones dans le projet de train à haute fréquence (TGF). La participation des peuples autochtones est essentielle à la réussite du projet de TGF. Nous nous engageons à s'acquitter de l'obligation de consultation et d'accommoder les peuples autochtones par le biais d'un dialogue significatif avec les peuples autochtones tout au long du projet. Nous collaborerons avec les peuples autochtones pour établir des relations solides et créer des possibilités de développement socio-économique mutuellement avantageuses. Les commentaires reçus serviront à façonner le document de DDP remis aux trois soumissionnaires sélectionnés.

Le résumé du document de DDP est présenté en sept sections :

1. Introduction

2. Le projet de TGF et l'obligation du Canada de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les peuples autochtones
3. L'aperçu de la demande de propositions
4. L'aperçu des produits livrables de la DDP
5. La demande de propositions (DDP) du TGF et les peuples autochtones
6. DDP – Exigences techniques de soumission et critères d'évaluation liés aux peuples autochtones
7. Conclusion

L'équipe du TGF souhaite recevoir vos commentaires sur le résumé du document de DDP, en particulier sur la section 6, *DDP – Exigences techniques de soumission et critères d'évaluation liés aux peuples autochtones*. Elle décrit à la fois les activités que les soumissionnaires pourraient être appelés à exécuter, ainsi que les critères d'évaluation qui seront utilisés pour évaluer les soumissionnaires relativement à la participation des Autochtones au projet de TGF.

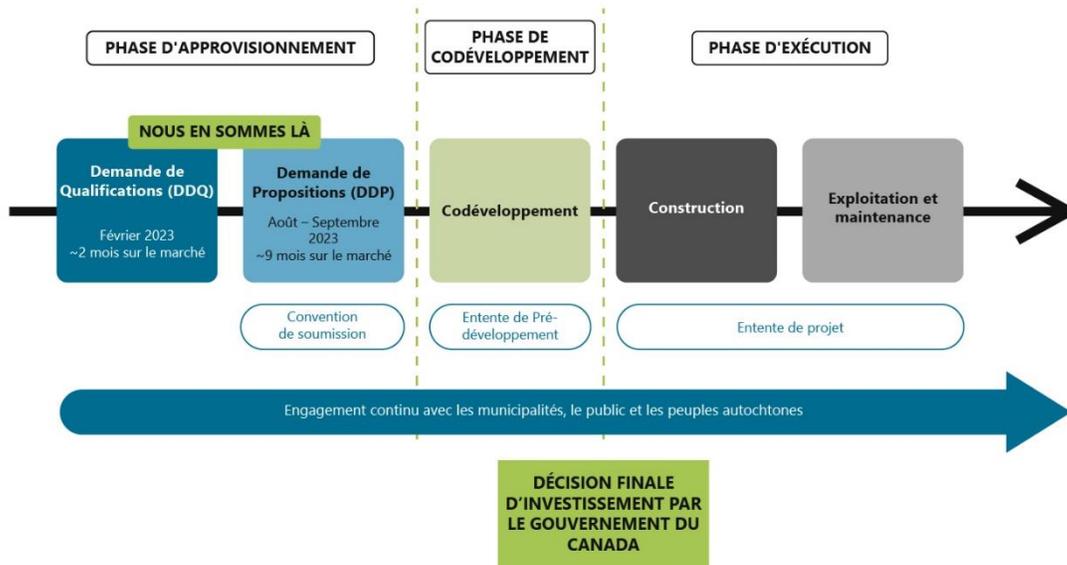
## **2. Le projet de TGF et l'obligation du Canada de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les peuples autochtones**

L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada. Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de consulter, et s'il y a lieu, d'accommoder les peuples autochtones lorsqu'il envisage des mesures qui pourraient avoir une incidence négative sur ces droits. Le gouvernement du Canada a déterminé que le projet de TGF proposé pourrait avoir des répercussions négatives sur les droits établis ou potentiels des peuples autochtones en vertu de l'article 35. Ainsi, VIA TGF, nouvelle société d'État, a reçu le mandat de consulter les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées tout au long des phases proposées du projet de TGF afin de comprendre les effets négatifs potentiels et, le cas échéant, de travailler avec les collectivités, les organisations et les entités autochtones pour gérer les répercussions. VIA TGF fournira aux collectivités, organisations et entités autochtones susceptibles d'être touchées les renseignements nécessaires pour comprendre les répercussions négatives potentielles du projet proposé sur leurs droits, et établir un dialogue significatif tout au long de l'élaboration du projet et des processus fédéraux de réglementation et de prise de décisions.

Le gouvernement du Canada a la responsabilité de respecter l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones tout au long du cycle de vie du projet de TGF. VIA TGF a entrepris des consultations auprès des peuples autochtones et continuera de le faire au cours des prochaines années d'élaboration du projet, y compris pour faire progresser les exigences en matière d'évaluation d'impact. VIA TGF sera l'entité du gouvernement du Canada

responsable de l'obligation de consulter et d'accommoder, et dirigera le processus de consultation et de mobilisation.

VIA TGF sélectionnera un partenaire du secteur privé qui peut démontrer sa capacité et son engagement à appuyer VIA TGF et les collectivités, organisations et entités autochtones tout au long du cycle de vie du projet afin de respecter les objectifs du Canada en matière de réconciliation avec les Autochtones, comme il est décrit en détail ci-dessous.



**LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE PROJET TGF**



Le 24 avril 2023, la phase de demande de qualification (DDQ) du processus d'approvisionnement a pris fin, et le gouvernement du Canada évalue actuellement les soumissions reçues de plusieurs équipes du secteur privé. La prochaine étape suivra en septembre, lorsque le Canada invitera jusqu'à trois équipes qualifiées (ou soumissionnaires) à présenter leur proposition au cours de la phase de demande de propositions (DDP). Dans le cadre de la DDP, le Canada choisira un partenaire du secteur privé avec qui collaborer afin d'optimiser le projet de TGF avant la décision d'investissement finale. Le partenaire du secteur privé travaillera avec l'équipe du TGF à la conception, au financement, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau ferroviaire passager interurbain efficace, durable et de grande qualité entre Québec et Toronto.

Plus de 40 collectivités, organisations et entités autochtones susceptibles d'être touchées ont été identifiées dans le corridor proposé du TGF, en Ontario et au Québec. La mobilisation se poursuit et se poursuivra tout au long du projet. Le Canada consultera les peuples autochtones afin d'intégrer, le cas échéant, les connaissances et les points de vue autochtones aux activités organisationnelles et aux processus de planification, et de développer le TGF de manière à créer des possibilités de développement socioéconomique mutuellement avantageuses. L'équipe du TGF accorde de l'importance aux relations que nous établissons avec nos partenaires autochtones, et elle a l'intention de poursuivre notre collaboration afin d'offrir des possibilités aux peuples et aux entreprises autochtones.

Le partenaire du secteur privé choisi devra également prioriser et valoriser des relations solides et significatives avec les peuples autochtones. Cela comprend la détermination de possibilités qui respectent l'objectif du gouvernement du Canada d'octroyer au moins 5 % de la valeur totale des contrats ou des emplois à des entreprises ou particuliers autochtones.

### 3. Aperçu de la demande de propositions

La DDP vise à trouver une solution réalisable sur les plans commercial et technique, qui procure des avantages socioéconomiques aux peuples autochtones, atteint ou dépasse les résultats du projet et comprend un plan complet de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien et de gestion des revenus. Pour plus d'informations sur le projet de TGF et le processus d'approvisionnement, vous pouvez visiter le site Web [TGF-HFR – Train à grande fréquence – Accueil \(hfr-tgf.ca\)](http://TGF-HFR – Train à grande fréquence – Accueil (hfr-tgf.ca)), où vous trouverez les principaux documents d'approvisionnement publics.

Jusqu'à trois partenaires du secteur privé qualifiés durant la phase de la DDQ seront invités à participer à la DDP. Les propositions soumises dans le cadre de la DDP contiendront des produits livrables à la fois techniques et financiers et exigeront que les soumissionnaires élaborent et soumettent des propositions comportant diverses composantes, y compris un plan d'affaires global, une proposition technique et des plans pour faire progresser le projet de TGF. Les soumissionnaires devront également fournir d'autres plans pertinents, comme un plan de participation autochtone, un plan de phase de codéveloppement, un plan de construction sommaire, un plan d'exploitation, d'entretien et de réhabilitation, et un plan de financement.

La phase de DDP facilitera l'engagement entre le Canada et les soumissionnaires à mesure qu'ils progressent dans leur soumission pour la DDP. Cela permettra aux deux parties d'avoir des discussions régulières sur le projet et les questions contractuelles, ainsi que sur l'avancement de la proposition.

La DDP comprendra des processus permettant aux soumissionnaires de présenter des questions et des demandes de renseignements. Ainsi, les soumissionnaires auront accès aux

renseignements et aux ressources dont ils ont besoin pour mener à bien le processus d'élaboration de la proposition.

Les soumissionnaires recevront des renseignements généraux sur la mobilisation des collectivités, des organisations et des entités autochtones afin de faciliter davantage le processus d'élaboration de la proposition.

Le processus de DDP comprendra également des réunions commerciales confidentielles. Ces réunions auront pour but de faciliter les discussions sur les attentes et les approches pour la phase de codéveloppement et la phase d'exécution du projet de TGF. De plus, des réunions d'étape seront tenues pour permettre aux soumissionnaires de cerner et de résoudre les problèmes de façon efficace, sans nuire à l'avancement du processus d'approvisionnement.

La DDP comprendra également des réunions d'élaboration technique et de conception, où chaque soumissionnaire présentera au Canada les progrès réalisés dans l'élaboration de sa proposition. Ces réunions permettront de valider la compréhension qu'ont les soumissionnaires des ambitions du Canada à l'égard du projet et des résultats du projet. Les soumissionnaires seront en mesure de présenter l'élaboration de leur proposition et la façon dont ils ont l'intention d'atteindre ou de dépasser les résultats du projet. Ces réunions permettront également un dialogue sur les questions soulevées par les soumissionnaires en ce qui a trait à l'élaboration de leur proposition, y compris leur concept d'exploitation et leur conception.

## 4. Aperçu des produits livrables de la DDP

On s'attend à ce que la DDP exige que les soumissionnaires élaborent et présentent des propositions qui comprendront, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

La solution proposée par le soumissionnaire pour le projet de TGF, y compris :

- Un plan d'activités global pour les différentes phases du projet TGF qui établit comment la solution du soumissionnaire atteint ou dépasse les résultats du projet pour le corridor Québec-Toronto;
- Une proposition technique, qui pourrait comprendre une solution technique au niveau du concept avec un alignement;
- La démonstration de la faisabilité commerciale et technique de leur proposition.

Les plans du soumissionnaire pour faire progresser le projet de TGF, notamment :

1. Un plan de participation des Autochtones qui décrit la façon dont le soumissionnaire collaborera avec les peuples autochtones tout au long du projet de TGF. Il doit comprendre des propositions pour l'élaboration de plans de mobilisation individuels qui déterminent les activités prévues et le financement des participants connexe et qui

portent sur la création et le partage d'avantages socioéconomiques proportionnels à un projet de cette taille et de cette portée.

2. Un plan de la phase de codéveloppement comprenant :
  - a) L'approche envers la réalisation, un calendrier détaillé et un plan de dotation, avec une proposition financière et une approche de gestion de l'estimation des coûts pour la phase de codéveloppement;
  - b) Une approche structurée de l'avancement des exigences initiales du projet qui atteignent ou dépassent les résultats du projet;
  - c) Un plan de progression de la conception et un plan numérique pour le développement de la conception tout au long du mandat;
  - d) Les exigences relatives aux terrains, l'approche pour l'obtention des permis, licences, approbations et ententes requis, et les exigences en matière d'enquête physique;
  - e) Une approche de collaboration avec les propriétaires des chemins de fer;
  - f) Une approche pour intégrer la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion des revenus à l'optimisation des résultats du projet;
3. Un aperçu du plan de construction et du plan d'exploitation, d'entretien et de réhabilitation, y compris un plan de gestion de projet, des plans de mobilisation des Autochtones, des plans de construction, de séquençage, d'approvisionnement, d'appel d'offres et de ressourcement, des plans de mise à l'essai et de mise en service, une stratégie de réalisation dans les corridors opérationnels existants, et un calendrier préliminaire.
4. Un plan d'exploitation, d'entretien et de réhabilitation, y compris une approche pour :
  - a) L'amélioration de l'expérience client;
  - b) Le concept d'exploitation ainsi que de gestion du rendement et de la qualité du service;
  - c) La sécurité ferroviaire et les approbations réglementaires;
  - d) La transition des activités de VIA Rail et l'intégration des services locaux et des services de TGF existants;
  - e) Le renouvellement des immobilisations, y compris le matériel roulant, les voies ferrées et les réseaux ferroviaires.
5. Un plan de financement comprenant :
  - a) Les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation indicatifs;

- b) L'estimation et l'indication des revenus et de l'achalandage, y compris un modèle de revenus, des plans de revenus accessoires et un plan de gestion des revenus;
- c) Un modèle des coûts d'exploitation;
- d) Un plan de consolidation de dette, une structure financière et un modèle financier.

## 5. La demande de propositions du TGF et les peuples autochtones

En plus du processus de DDP et des produits livrables indiqués ci-dessus, voici les attentes du gouvernement en ce qui a trait à la mobilisation et à la consultation significative de plus de 40 collectivités, organisations et entités autochtones potentiellement touchées qui ont été identifiées dans le corridor proposé du TGF, en Ontario et au Québec. Cette section fournit également des concepts généraux concernant les exigences techniques de soumission et les critères d'évaluation qui bénéficieraient des commentaires et des points de vue des peuples autochtones :

Le projet de TGF fait l'objet d'une évaluation d'impact. Avant que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada prenne une décision en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), le gouvernement du Canada devra être convaincu que la consultation et, le cas échéant, les mesures d'accommodement et d'atténuation sont adéquates jusqu'à ce point.

L'Agence d'évaluation d'impact dirigera la consultation entreprise relativement à l'évaluation d'impact. Si une décision est prise en vertu de la LEI selon laquelle les effets du projet de TGF sont dans l'intérêt public, le gouvernement du Canada pourrait exiger des consultations supplémentaires avant la délivrance des approbations réglementaires fédérales d'autres autorités fédérales, comme l'approbation de Transports Canada, de l'Office des transports du Canada et de Pêches et Océans Canada.

Au cours de la phase de codéveloppement et conformément aux dispositions de l'entente de pré développement, le partenaire du secteur privé aidera VIA TGF à s'acquitter de son obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les peuples autochtones. Cela comprendra la participation à des consultations avec les collectivités, les organisations et les entités autochtones, la détermination des effets négatifs potentiels du projet de TGF et l'étude avec les collectivités, les organisations et les entités autochtones des façons d'atténuer ou d'offrir des accommodements pour ces effets négatifs potentiels.

Au cours de la phase d'exécution et conformément aux dispositions de l'entente de projet, le partenaire du secteur privé continuera d'appuyer et d'aider VIA TGF et les collectivités,

organisations et entités autochtones dans la mise en œuvre de mesures d'accommodement, le cas échéant.

### **Avantages socioéconomiques et participation des Autochtones**

Le Canada est convaincu qu'en favorisant des relations solides avec les peuples autochtones, le projet TGF peut efficacement, et de manière collaborative, créer des possibilités de développement socioéconomique mutuellement avantageuses et faire progresser les objectifs de réconciliation du Canada.

En vertu de la DDP, le Canada s'attend à exiger que les soumissionnaires décrivent dans leur proposition comment le partenaire du secteur privé faciliterait les possibilités de participation des Autochtones, y compris les possibilités suivantes :

- l'étude et la création d'avantages socioéconomiques;
- la prise en compte des connaissances autochtones, lorsqu'elles sont fournies, pour éclairer le projet;
- la participation des collectivités, organisations et entités autochtones à toutes les phases du projet TGF.

Au cours de la phase de codéveloppement, on s'attend à ce que le partenaire du secteur privé :

- collabore avec le gouvernement du Canada ou l'autorité contractante et les collectivités, les organisations et les entités autochtones afin d'élaborer des possibilités de participation au projet TGF et de recevoir des avantages que le partenaire développeur privé sera chargé de mettre en œuvre;
- collabore avec le gouvernement du Canada ou l'autorité contractante et les collectivités, organisations et entités autochtones pour conclure, le cas échéant, des ententes relatives à la participation des Autochtones, aux avantages et aux mesures d'accommodement afin de répondre aux préoccupations, et assurer une participation continue tout au long de chacune des phases du projet TGF;
- fasse participer les entreprises et les particuliers autochtones à la planification et à l'élaboration du projet TGF, notamment en concluant des contrats directs avec des entreprises et des particuliers autochtones.

Pendant la phase d'exécution, on s'attend à ce que le partenaire du secteur privé :

- collabore avec le gouvernement du Canada ou l'autorité contractante pour mettre en œuvre les ententes, y compris celles conclues avec les collectivités, les organisations et les entités autochtones au cours de la phase de codéveloppement;

- fasse participer les entreprises et les particuliers autochtones à la réalisation du projet, notamment en concluant des contrats directs avec des entreprises et des particuliers autochtones pour la prestation de services liés à la construction et à l'exploitation du projet TGF.

## 6. DDP – Exigences techniques de soumission et critères d'évaluation liés aux peuples autochtones

La présente DDP vise à obliger les soumissionnaires à présenter un plan de participation des Autochtones. Dans le cadre de l'élaboration de la DDP, l'équipe du TGF cherche à obtenir le point de vue des peuples autochtones sur les modalités générales et les concepts suivants pour les exigences de soumission et les critères d'évaluation.

### Concepts des exigences techniques liés aux peuples autochtones

Des exemples d'exigences de soumission pourraient comprendre la façon dont le partenaire du secteur privé exécuterait les activités suivantes :

1. Consultation et mobilisation des Autochtones : Les soumissionnaires seraient tenus de présenter des plans détaillés de participation des Autochtones qui décrivent comment ils aideront VIA TGF à consulter les collectivités, les organisations et les entités, à répondre aux préoccupations et à intégrer la rétroaction tout au long du cycle de vie du projet, y compris l'évaluation d'impact (notamment la participation des Autochtones à l'élaboration des plans de codéveloppement, de construction, d'exploitation, d'entretien, de réhabilitation et de financement décrits ci-dessus).
2. Participation des Autochtones : Les soumissionnaires seraient tenus d'élaborer des plans pour la participation directe des Autochtones au projet de TGF, par exemple au moyen d'occasions d'emploi et de formation ainsi que de partenariats d'affaires. Le Canada s'efforcera également de cerner les possibilités et d'aider les collectivités et les entreprises dont le territoire traditionnel se trouve à proximité de l'endroit où le projet de TGF sera réalisé, dans le but de faire progresser la réconciliation économique et de respecter l'esprit de l'objectif du gouvernement du Canada d'octroyer au moins 5 % de la valeur totale des contrats à des entreprises autochtones ou à des particuliers autochtones.
3. Connaissances autochtones et sensibilisation culturelle : Les soumissionnaires pourraient également être tenus d'élaborer des plans visant à intégrer les connaissances autochtones, à protéger la culture et les valeurs autochtones traditionnelles et à démontrer une compréhension de la relation des peuples autochtones avec leur territoire et l'environnement environnant. Il faudrait également élaborer des plans pour la protection et la préservation des sites et artefacts culturels

autochtones. L'élaboration des plans devrait s'effectuer avec la collectivité, l'organisation ou l'entité autochtone susceptible d'être touchée, qui aurait également un rôle à jouer dans l'exécution et la gestion de ces plans.

### **Concepts des critères d'évaluation liés aux peuples autochtones**

La DDP comprendra des critères d'évaluation qui seront utilisés pour évaluer les soumissionnaires en ce qui a trait à la participation des Autochtones au projet de TGF. Voici des exemples de critères d'évaluation :

- **Consultation et mobilisation des Autochtones**
  - Qualité et exhaustivité des plans de mobilisation des Autochtones, y compris les processus de consultation.
  - Engagement manifeste envers une consultation et une collaboration significatives avec les collectivités, les organisations et les entités autochtones tout au long de la durée du projet.
  - Preuve de l'engagement à intégrer les connaissances et les valeurs autochtones aux processus de conception et de planification du projet.
  - Détermination des possibilités de participation autochtone à la planification, la conception, la construction et l'exploitation du projet.
  
- **Avantages socioéconomiques et inclusion des Autochtones**
  - Qualité et exhaustivité des plans de participation des Autochtones, y compris la détermination des possibilités pour les entreprises et les travailleurs autochtones dans la chaîne d'approvisionnement du projet.
  - Preuve de l'engagement à l'égard de la création et du partage d'avantages socioéconomiques proportionnels à la taille et à la portée du projet.
  - Capacité démontrée à travailler avec des collectivités, des organisations et des entités autochtones sur des projets antérieurs et à établir des relations avec des partenaires autochtones.
  - Qualité de la solution proposée pour la détermination des possibilités de formation et de renforcement des capacités pour les peuples et les entreprises autochtones.
  - Qualité du plan pour atteindre l'objectif du gouvernement d'octroyer au moins 5 % de la valeur totale des contrats à des entreprises autochtones ou à des particuliers autochtones.
  - Démonstration de la façon dont l'efficacité des plans de mobilisation sera mesurée et de la façon dont ces plans changeront pour répondre aux besoins d'une collectivité.

- **Connaissances autochtones et sensibilisation culturelle :**
  - Démonstration d'un processus significatif de collaboration avec les peuples autochtones dans le but d'apprendre continuellement au sujet des cultures, de l'histoire et des valeurs autochtones, et de l'importance de préserver et d'intégrer le savoir et les perspectives autochtones au projet.
  - Preuve d'un engagement significatif avec les communautés autochtones pour veiller à ce que leur patrimoine culturel soit respecté et protégé tout au long de la durée de vie du projet.
  - Détermination des possibilités d'intégrer l'art, la langue et d'autres éléments culturels autochtones dans la conception et la construction du projet.
- **Avantages à valeur ajoutée pour les collectivités autochtones**
  - Les soumissionnaires seront encouragés à élaborer une proposition à valeur ajoutée décrivant en détail la façon dont ils « redonneront » aux peuples autochtones et à leurs collectivités au moyen de soutien communautaire direct, en plus des avantages socioéconomiques liés au projet.

En plus de solliciter votre point de vue et vos conseils sur les exemples susmentionnés d'exigences de soumission et de critères d'évaluation, l'équipe du TGF serait heureuse d'obtenir votre point de vue sur les questions suivantes :

1. Est-ce que l'ébauche des critères d'évaluation qui vous a été transmise comprend des éléments importants pour votre communauté?
2. Quels sont les éléments les plus importants pour votre collectivité?
3. Manque-t-il quelque chose d'important dans l'ébauche des critères d'évaluation?
4. Quels seraient les indicateurs d'un bon plan de participation autochtone soumis par les promoteurs à l'étape de la DDP?

## 7. Conclusion

Nous vous remercions d'avoir lu ce résumé de la DDP, qui décrit certains des principaux éléments et renseignements que les soumissionnaires doivent présenter dans le cadre de leur proposition, particulièrement en ce qui concerne la façon dont ils se proposent de travailler avec les peuples autochtones tout au long de la planification et de l'élaboration du projet de TGF.

Vos commentaires seront les bienvenus d'ici le 10 juillet. Vous pouvez :

1. Rencontrer l'équipe du TGF, soit virtuellement, soit en personne, pour discuter du résumé de la DDP, formuler des commentaires et obtenir des réponses à vos questions.

2. Participer à un webinaire en ligne prévu le 5 juin (en anglais) et le 6 juin (en français), animé par l'équipe du TGF. Ce sera l'occasion d'en apprendre davantage sur le processus d'approvisionnement, d'examiner le résumé de la DDP et de participer à une séance de questions et réponses. Nous vous invitons, ainsi que tous les autres délégués à y assister.

[Inscription au webinaire - Zoom](#)

3. Veuillez fournir vos commentaires sur le résumé de la DDP avant le 10 juillet. Cette date limite fait en sorte que vos commentaires éclaireront l'élaboration du document final de la DDP.

Pour encourager votre participation, vous pouvez obtenir du financement dans le cadre du Programme de financement de la participation communautaire de Transports Canada. Votre collectivité ou organisme est admissible à une subvention maximale de 10 000 \$ pour appuyer sa participation à ces activités. Nous sommes heureux de collaborer avec vous pour présenter une demande de financement.

Nous espérons que vous continuerez de participer au projet de TGF. Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de ce qui précède, ou si vous souhaitez profiter du financement disponible, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous ou avec Wendy Palmquist ([wendy.palmquist@hfr-tgf.ca](mailto:wendy.palmquist@hfr-tgf.ca)), nouvelle membre de notre équipe des relations avec les peuples autochtones du TGF, en tout temps au 438 699-2796.